

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 23 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 23 novembre, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Sainte- Anne de Tostes, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

**Ouverture de séance** : 20 heures 30

**Etaient présents** : Patrice PHILIPPE, Nicole LABICHE, Jean-Félix WAWRZYNIAK, Marie-Josée DUË, Stéphane ROUSÉ, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Marianne JACQUES, Christophe BILOE, Orlane MAILLARD, Noémie WEZEL, Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE.

Madame Gipsy LACAÏLLE est arrivée à 20h40.

Madame Marianne JACQUES a été nommée secrétaire de séance.

Le vote du procès-verbal du 12 octobre est reporté, Madame Sassine et Madame Deshayes font remarquer quelques modifications à y apporter. Madame Deshayes précise que le règlement intérieur du conseil municipal a été voté sans les modifications que l'opposition avait demandées.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas figé dans le temps et qu'il peut évoluer

Monsieur le maire répond qu'on est plusieurs à prendre des notes mais, si vous voulez nous transmettre vos interventions, vous pouvez.

Il dit que le PV va être rectifié.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a un ordre du jour modificatif, et propose à ces derniers de l'accepter.

A l'unanimité des membres, les conseillers acceptent l'ordre du jour modificatif.

**1 Décision modificative n°1 du budget**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 021.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>4 021.00 €</b>			
D 657362 : CCAS		1 700.00 €		
D 65738 : Autres organismes publics		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>2 700.00 €</b>		
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		1 321.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 321.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>4 021.00 €</b>	<b>4 021.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 836.08 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>1 836.08 €</b>			
D 168758 : Autres dettes autres groupements		1 836.08 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>1 836.08 €</b>		
<b>Total</b>	<b>1 836.08 €</b>	<b>1 836.08 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres a pris la décision modificative ci-dessous pour pallier les dépenses imprévues.**

## 2 Demandes de subventions des associations

L'attribution des subventions aux associations prévue dans le budget 2020 est approuvée selon le tableau ci-dessous.

1	Anciens Combattants (Montaure et Tostes)	280.00 €
2	ASHM (Course à pied)	50.00 €
3	Association ASLO Groupe Scolaire J et M VIARD	642.00 €
4	Association Cycliste de Montaure	400.00 €
5	Association Cycliste de Montaure	400.00 €
6	BTP CFA EVREUX	70.00 €
7	CFAIE (VAL DE REUIL)	280.00 €
8	Comité des fêtes Tostes	500.00 €
9	Coopérative Scolaire LA VALLEE	300.00 €
10	Coopérative scolaire MONTAURE	310.00 €
11	Gym Détente Terres de Bord	340.00 €
12	Judo Club de Terres de Bord	800.00 €
13	La Source des Savoirs	250.00 €
14	Ligue contre le cancer	100.00 €
15	RCMS (Racing Club Malherbe Surville)	1 000.00 €
16	Souvenir Français	100.00 €
17	UNRPA	465.00 €
18	Maison Familiale Rurale de NEUFCHATEL EN BRAY	70.00 €
19	Centre Normandie Lorraine	70.00 €

**Le conseil municipal a décidé de verser les subventions ci-dessus aux associations (Monsieur Lomenède étant bénévole dans l'une des associations, n'a pas pris part au vote).**

## 3 Aide aux entreprises en difficulté

L'état d'urgence sanitaire sans précédent a fortement touché un grand nombre d'entreprises commerciales et artisanales du territoire Seine-Eure aggro.

C'est pourquoi la communauté d'agglomération Seine Eure et les communes ont souhaité mettre en place conjointement un dispositif financier de soutien en faveur des commerçants et artisans. Soit une aide de 3000 € maximum prise en charge pour moitié par la commune et la communauté d'agglomération Seine Eure.

La part de la commune sera déduite de la Dotation de Solidarité Communautaire.

2 entreprises de notre commune en ont fait la demande.

Seule une d'entre elle a été retenue car l'autre n'était pas éligible parce qu'elle n'exerçait pas sur le territoire de l'agglomération Seine Eure. Il a été décidé d'aider l'autre entreprise à hauteur de 2000€ moitié mairie et moitié agglomération.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide qu'une aide de 1000€ sera versée à l'entreprise retenue (un conseiller qui était partie prenante s'est tout naturellement exclu du vote)**

#### **4 Renégociation des emprunts, autorisation d'emprunter**

Monsieur Wawrzyniak, fait un résumé très explicite aux élus concernant la renégociation des 4 emprunts de la commune en un seul auprès de la caisse d'épargne et de l'économie réalisée par la commune si elle acceptait, économie de presque 20 000€ par an.

##### **DETAIL DE L'OFFRE :**

Réaménagement de ses 4 prêts :

Crédit Foncier contrat n° 56 7179806 98P capital restant du 102 666.82€ avec un taux d'intérêt de 5.80% date dernière échéance 30/03/2027

Caisse Epargne contrat n° 2152332/11425 capital restant du 186 265.77€ avec un taux d'intérêt de 4% date dernière échéance 26/01/2026

Crédit Agricole contrat n° 70003472149 capital restant du 44 735.04€ avec un taux d'intérêt de 4.52% date dernière échéance 20/03/2026

Caisse des dépôts contrat n° 5077476 capital restant du 49562.50€ avec un taux d'intérêt de 1.75% date dernière échéance 01/01/2036

La proposition de la Caisse d'Epargne pour le rachat des 4 emprunts est la suivante :

Montant : 435.028 €

Durée : 9 ans

Echéance : annuelle ou trimestrielle payable à terme échu

Taux d'intérêt applicable : taux fixe 0.54% pour une durée de 9 ans

Le remboursement de l'emprunt contracté avec la Caisse d'Epargne s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Pour finir la commune est largement gagnante avec cette négociation même si elle emprunte sur 9 ans, et que le dernier gros emprunt sans renégociation se terminerai en 2027.

**Les membres du conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt.**

**Autorise Monsieur le Maire à emprunter la somme de 435 028€ pour cette renégociation.**

POUR 15 voix CONTRE 4 voix (Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE) et 0 ABSTENTION

## 5 Vente Lemaure

Pour rappel, en date du 14 octobre 2019, le conseil municipal :

- A autorisé la vente de la parcelle cadastrée C199 d'une contenance de 25 ca à Madame Lemaure Solange voisine directe de ladite parcelle.
- A demandé que le bâtiment soit rénové mais pas détruit.
- A dit que tous les frais afférents à ce dossier seront supportés par l'acquéreur.

Le prix de vente avait été arrêté verbalement à 2000€.

Monsieur le Maire informe les élus, qu'un diagnostic amiante doit être réalisé pour la vente.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la vente à de 2000€ et que le coût du diagnostic amiante sera supporté par l'acquéreur ainsi que l'ensemble des autres coûts.

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres, autorise la vente de la parcelle à Madame Lemaure pour un montant de 2000€**

**Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite vente.**

## 6 Assurance statutaire du personnel communal

### **Le Maire, expose :**

- L'opportunité pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

### **Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres que :**

La commune, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Monsieur Le Maire informe les conseillers que Monsieur GRIMOIN Logan qui fait un travail remarquable sera titularisé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 7 Modification fermage

Modification de fermage, concerne le lieu-dit le teurtre qui était loué à monsieur VIEL Jacques par la commune. Monsieur VIEL a pris sa retraite il n'est plus l'exploitant de ladite parcelle, laquelle est occupée par Monsieur et Madame DUGORD qui ont pris la succession de Monsieur VIEL.

Il est proposé de régulariser la situation et de mettre le contrat de fermage au nom de Monsieur et Madame DUGORD au même prix sans augmentation.

*Délibération reportée.*

## 8 Changement de fournisseur d'énergie

L'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (loi énergie climat) prévoit que les consommateurs finals non domestiques qui ne respectent pas les critères d'éligibilité ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) à compter du 31 décembre 2020.

Monsieur Biloë Conseiller municipal délégué Mobilités, environnement, énergie & urbanisme, fait un bilan de ses échanges avec les différents fournisseurs d'énergies aux élus. PLÜM énergie fournisseur de l'énergie verte, locale, d'intérêt général, semble être le mieux disant puisqu'ils proposent le même tarif que notre fournisseur actuel.

Ce ne sera peut-être que pour un an, vu que la commune a décidé d'adhérer au marché de commande lancé par le SIEGE pour 2022 qui proposera une offre d'électricité verte aussi.

**Le conseil municipal a décidé de retenir la société PLUM énergie comme fournisseur d'énergie pour l'année 2021.**

## 9 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal PREND ACTE de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement de la commune de TERRES DE BORD.**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## 10 Liste CCID (Commission communale d'Impôts Directs)

Le service des impôts nous demande de fournir une liste de 24 personnes, il en choisira 12 : 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

### **Le conseil municipal valide la liste des volontaires ci-dessous pour la CCID 2020**

Jocelyne Lion

Line Rose

Christiane Duval

Claudine Corruble

Agnés Franco

Jean-Claude Bailly

Jacques Viel

Fabrice Lagouanelle

Orlane Maillard

Jean-Daniel Lomenede

Marie-Claude Sassine

Maryannick Deshayes

Marie José Millon

Stéphane Martin

Christelle Pesqueux

Guillaume Martin

Patrice Hauduc

Fabrice Autechaud

Marianne Jacques

Christophe Biloë

Gipsy Lacaille

Noémie Wezel

Hubert De La Haye

Lecomte Thierry

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Madame Sassine demande un point sur la fréquentation du samedi ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera fait prochainement lorsque les conditions sanitaires permettront un fonctionnement normal.

Vu les conditions sanitaires, le public ne pouvant être présent, conformément au règlement intérieur aucune question orales ni écrites n'ayant été déposée, la séance est levée.

Séance levée à 22h03.